

COLLECTION

COMMUNIQUES DE PRESSE

DU COMITE INTERNATIONAL DE LA
CROIX-ROUGE

1993

N° 1733 - 1760

VOL. 29

français
anglais
espagnol
allemand

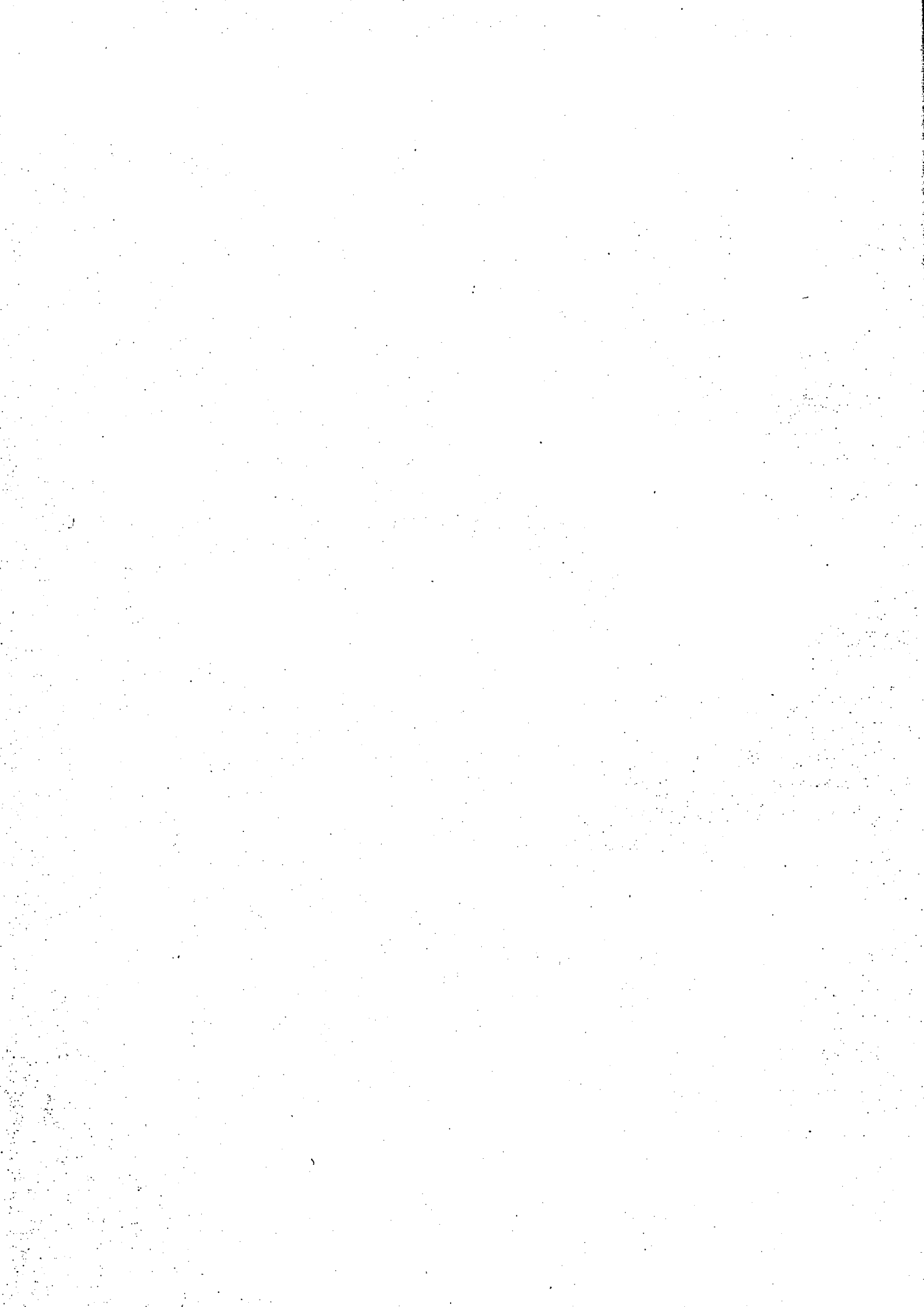
COMMUNIQUES DE PRESSE 1993

15.01.1993	SOMALIE: DELEGUE DU CICR TUE A BARDERA	173
25.01.1993	MEMBRES DU CONSEIL ELUS	174
26.01.1993	SENEGAL: UNE MINE TUE SEPT SECOURISTES DE LA CR	175
29.01.1993	VISITE DU PREMIER MINISTRE DU PORTUGAL	176
10.02.1993	ANGOLA - APPEL	177
26.02.1993	APPEL DU PRESIDENT POUR UNE MOBILISATION HUMANITAIRE EN AFRIQUE	178
18.03.1993	PEROU, LE CICR REPREND SES VISITES DE PRISON	179
19.03.1993	ACCORD DE SIEGE SIGNE ENTRE LE CICR ET LA SUISSE	180
14.04.1993	RECONNAISSANCE DE DEUX SOCIETES NATIONALES	181
16.04.1993	LES FONDS SHOKEN - JOINT PRESS RELEASE	182
21.04.1993	LAND-MINES APPEAL	183
17.04.1993	BOSNIE ORIENTALE: LE CICR EMPECHE DE VENIR EN AIDE AUX VICTIMES DU CONFLIT	184
19.04.1993	HOPITAL TOUCHE A KABOUL: PROTESTATION DU CICR	185
06.05.1993	ELECTION DE DEUX MEMBRES AU COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE	186
07.05.1993	JOURNEE MONDIALE DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE	187
07.05.1993	VISITE DU PRESIDENT MENEM	188
18.06.1993	VISITE DU PREMIER MINISTRE RWANDA	189
26.07.93	PROTECTION DES CIVILS - LIBAN	190
30.07.93	CONFLIT LIBANO-ISRAELIEN	191
26.08.93	LES CONVENTIONS DE GENEVE ONT BESOIN D'AVOCATS PLUS CONVAINCANTS	192

28.08.93	EMBUSCADE AU SIERRA LEONE	1753
28.08.93	TADJIKISTAN: MORT D'UN DELEGUE DANS UN ACCIDENT D'AVION	1754
30.08.93	CONFERENCE INTERNATIONALE: LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE N'ENTEND PLUS LES CRIS DES VICTIMES	1755
31.08.93	VISITE DU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DE LA FEDERATION SUISSE	1756
01.09.93	LE BILAN DU CICR EN SEPT POINTS (CONFERENCE)	1757
10.09.93	COMMUNIQUE DE PRESSE CONJOINT (COMMISSION PERMANENTE DE LA CROIX-ROUGE)	1758
07.10.93	SOMALIE: LE CICR LANCE UN APPEL	1759
01.11.93	BIRMINGHAM	1760







COLLECTION

COMMUNIQUES DE PRESSE

DU COMITE INTERNATIONAL DE LA
CROIX-ROUGE

1993

N° 1733 - 1760

français





COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

DÉPARTEMENT DE LA COMMUNICATION

19, avenue de la Paix · CH-1202 GENÈVE
Tél. 734 60 01 · Téléx 414 226 · Téléfax (022) 734 82 80

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Communiqué de presse No. 1733
15 janvier 1993

SOMALIE: DELEGUE DU CICR TUE A BARDERA

Genève (CICR) - Kurt Lustenberger, délégué du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), a succombé la nuit passée aux blessures qui lui avaient été infligées. Trois hommes ont fait irruption, le 14 janvier à 21h15 (heure locale), dans la délégation du CICR à Bardera, en Somalie. Ils réclamaient de l'argent. En dépit du fait que M. Lustenberger s'apprêtait à leur remettre tout l'argent disponible, l'un des trois bandits a tiré et grièvement blessé le délégué du CICR à la tête.

M. Lustenberger a été évacué par un avion américain des forces multinationales. Il est décédé lors de son transfert sur Mogadiscio.

M. Lustenberger, 32 ans, originaire de Hasle (LU), effectuait sa première mission pour le CICR. Il remplissait les fonctions d'administrateur.

Le CICR, extrêmement touché par cette tragédie, exprime à la famille du disparu sa profonde sympathie.

++++



COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

DÉPARTEMENT DE LA COMMUNICATION

19, avenue de la Paix · CH-1202 GENÈVE
Tél. 734 60 01 · Télex 414 226 · Téléfax (022) 734 82 80

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Communiqué de presse No. 1734
25 janvier 1993

DEUX NOUVEAUX MEMBRES DU CICR

Genève (CICR) - Lors de sa dernière Assemblée ordinaire des 20 et 21 janvier 1993, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a élu deux nouveaux membres, MM. Jean-François Aubert et Josef Feldmann. Le Comité, composé exclusivement de citoyens suisses, compte ainsi 21 membres.

Jean-François Aubert, né en 1931, est originaire de Savagnier (canton de Neuchâtel). Il est docteur en droit, professeur de droit constitutionnel aux universités de Neuchâtel et Genève. Il a fait ses études à Neuchâtel, Tübingen, Paris et Ann Arbor (USA). M. Aubert a été conseiller national de 1971 à 1979, puis conseiller aux Etats jusqu'en 1987.

Josef Feldmann, né en 1927, est originaire d'Amriswil (canton de Thurgovie). Docteur ès lettres, il a étudié dans les universités de Zurich, Genève et Louvain. De 1958 à 1963, il a dirigé l'Ecole suisse de Florence. Dans l'armée, il a notamment commandé la Division de campagne 7 et le Corps d'armée de campagne 4, avant d'être nommé commandant de corps. M. Feldmann est professeur titulaire de l'université de St-Gall. Il y a enseigné, entre autres, la politique de sécurité.

Par ailleurs, le Comité a nommé Rudolf Jäckli membre honoraire du CICR. M. Jäckli était membre du CICR et membre de son conseil exécutif depuis 1979.

++++

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) est, avec la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge reconnues, l'une des trois composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Institution humanitaire indépendante, le CICR est l'organe fondateur de la Croix-Rouge. Intermédiaire neutre en cas de conflits armés et de troubles, il s'efforce d'assurer, de sa propre initiative ou en se fondant sur les Conventions de Genève, protection et assistance aux victimes de guerres internationales et civiles, des troubles et tensions internes, apportant ainsi sa contribution à la paix dans le monde.



26 janvier 1993

CICR No. 1735
FICR No. 4/1993

COMMUNIQUE DE PRESSE CONJOINT

**SENEGAL: UNE MINE TUE SEPT SECOURISTES DE LA CROIX-ROUGE
SENEGALAISE ET EN BLESSE QUATRE AUTRES**

Le 25 janvier 1993 vers 18 heures (locales), une voiture de la Croix-Rouge sénégalaise a sauté sur une mine en Casamance. Sept secouristes ont été tués et quatre autres blessés. L'explosion s'est produite sur une route non asphaltée près de Boulouba, à 30 kilomètres au sud-est de Ziguinchor. Les blessés ont été immédiatement transportés à l'hôpital régional de cette ville. Un des blessés est dans un état critique.

L'équipe de la Croix-Rouge sénégalaise participait à une mission d'évaluation conjointe avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Elle avait pour but d'évaluer les besoins humanitaires en Casamance, où la Croix-Rouge sénégalaise conduit une opération d'assistance suite aux tensions prévalant dans cette province.

Ce tragique accident est ressenti avec émoi par l'ensemble du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-rouge. La Fédération et le CICR expriment toute leur sympathie aux familles des secouristes, ainsi qu'à la Société nationale sénégalaise.

+++++



Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge forment, avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Institution humanitaire indépendante, le CICR est à l'origine du Mouvement. Intermédiaire neutre en cas de conflits armés et de troubles, il s'efforce d'assurer, de sa propre initiative ou en se fondant sur les Conventions de Genève, protection et assistance aux victimes des conflits armés internationaux et non internationaux et des troubles et tensions internes.



La Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge soutient les activités humanitaires des Sociétés nationales parmi les populations vulnérables. En coordonnant les secours internationaux en cas de désastre et en encourageant l'aide au développement, elle vise à prévenir et atténuer les souffrances humaines.



COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

DÉPARTEMENT DE LA COMMUNICATION

19, avenue de la Paix · CH-1202 GENÈVE
Tél. 734 60 01 · Téléx 414 226 · Téléfax (022) 734 82 80

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Communiqué de presse No. 1736
29 janvier 1993

VISITE OFFICIELLE DU PREMIER MINISTRE DE LA REPUBLIQUE PORTUGAISE AU CICR

Genève (CICR) - Le Premier ministre de la République portugaise, M. Anibal Antonio Cavaco Silva, a effectué une visite officielle au Comité international de la Croix-Rouge (CICR), le 29 janvier 1993. Il a été reçu par le Président du CICR, M. Cornelio Sommaruga, entouré de ses proches collaborateurs. Les entretiens ont porté sur les activités opérationnelles de l'institution et sur la nécessité d'un plus grand respect du Droit international humanitaire.

Le Premier ministre Cavaco Silva a félicité le CICR pour ses actions en faveur des victimes du conflit en Asie (Timor Est) et en Afrique (Mozambique et Angola). Il a promis pour cet engagement humanitaire son soutien personnel et celui des organes de la Communauté européenne.

Les pourparlers ont également porté sur la révision des statuts de la Croix-Rouge portugaise et sur son apport en personnel à l'activité opérationnelle du CICR.

+++++

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) est, avec la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge reconnues, l'une des trois composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Institution humanitaire indépendante, le CICR est l'organe fondateur de la Croix-Rouge. Intermédiaire neutre en cas de conflits armés et de troubles, il s'efforce d'assurer, de sa propre initiative ou en se fondant sur les Conventions de Genève, protection et assistance aux victimes de guerres internationales et civiles, des troubles et tensions internes, apportant ainsi sa contribution à la paix dans le monde.



COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

DÉPARTEMENT DE LA COMMUNICATION

19, avenue de la Paix · CH-1202 GENÈVE
Tél. 734 60 01 · Télex 414 226 · Téléfax (022) 734 82 80

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Communiqué de presse No. 1737
10 février 1993

ANGOLA : APPEL SOLENNEL DU CICR

Genève (CICR) - Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) adresse un appel solennel au gouvernement de la République de l'Angola et à l'UNITA. Il leur demande de respecter et faire respecter le droit international humanitaire par toutes les personnes impliquées dans le conflit. Il sollicite leur appui pour qu'elles permettent et facilitent la reprise de l'action humanitaire d'urgence en Angola.

Depuis plus d'un mois, l'action de protection et d'assistance aux victimes du conflit en Angola (civiles, pour la plupart) est paralysée. Aucune organisation humanitaire sur place n'a reçu les autorisations nécessaires, ni les garanties de sécurité indispensables à la mise en oeuvre des programmes d'aide d'urgence.

De plus, le 8 février 1993, un avion peint en blanc et marqué de l'emblème de la croix rouge, a été la cible d'une attaque aérienne sur la piste de l'aéroport de Uige. Cet appareil s'apprêtait à évacuer 21 ressortissants étrangers en mains de l'UNITA. Les deux parties avaient été dûment notifiées de cette opération de caractère humanitaire. Un membre de l'UNITA a été tué et un citoyen britannique blessé. Cette attaque enfreint de manière grave les principes du droit international humanitaire et le respect dû à l'emblème de la croix rouge.

La population civile angolaise est prise au milieu d'intenses combats. Elle est soumise à des bombardements aveugles, sans protection. Aucune trêve n'a permis de lui porter secours. Face à la gravité de la situation, le CICR tient à exprimer sa plus vive préoccupation quant au sort des victimes et au respect du droit international humanitaire.

++++

Le **Comité international de la Croix-Rouge (CICR)** est, avec la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge reconnues, l'une des trois composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Institution humanitaire indépendante, le CICR est l'organe fondateur de la Croix-Rouge. Intermédiaire neutre en cas de conflits armés et de troubles, il s'efforce d'assurer, de sa propre initiative ou en se fondant sur les Conventions de Genève, protection et assistance aux victimes de guerres internationales et civiles, des troubles et tensions internes, apportant ainsi sa contribution à la paix dans le monde.



COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

DÉPARTEMENT DE LA COMMUNICATION

19, avenue de la Paix · CH-1202 GENÈVE
Tél. 734 60 01 · Télex 414 226 · Téléfax (022) 734 82 80

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Communiqué de presse No. 1737
10 février 1993

ANGOLA : APPEL SOLENNEL DU CICR

Genève (CICR) - Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) adresse un appel solennel au gouvernement de la République de l'Angola et à l'UNITA. Il leur demande de respecter et faire respecter le droit international humanitaire par toutes les personnes impliquées dans le conflit. Il sollicite leur appui pour qu'elles permettent et facilitent la reprise de l'action humanitaire d'urgence en Angola.

Depuis plus d'un mois, l'action de protection et d'assistance aux victimes du conflit en Angola (civiles, pour la plupart) est paralysée. Aucune organisation humanitaire sur place n'a reçu les autorisations nécessaires, ni les garanties de sécurité indispensables à la mise en oeuvre des programmes d'aide d'urgence.

De plus, le 8 février 1993, un avion peint en blanc et marqué de l'emblème de la croix rouge, a été la cible d'une attaque aérienne sur la piste de l'aéroport de Uige. Cet appareil s'apprêtait à évacuer 21 ressortissants étrangers en mains de l'UNITA. Les deux parties avaient été dûment notifiées de cette opération de caractère humanitaire. Un membre de l'UNITA a été tué et un citoyen britannique blessé. Cette attaque enfreint de manière grave les principes du droit international humanitaire et le respect dû à l'emblème de la croix rouge.

La population civile angolaise est prise au milieu d'intenses combats. Elle est soumise à des bombardements aveugles, sans protection. Aucune trêve n'a permis de lui porter secours. Face à la gravité de la situation, le CICR tient à exprimer sa plus vive préoccupation quant au sort des victimes et au respect du droit international humanitaire.

++++

Le **Comité international de la Croix-Rouge** (CICR) est, avec la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge reconnues, l'une des trois composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Institution humanitaire indépendante, le CICR est l'organe fondateur de la Croix-Rouge. Intermédiaire neutre en cas de conflits armés et de troubles, il s'efforce d'assurer, de sa propre initiative ou en se fondant sur les Conventions de Genève, protection et assistance aux victimes de guerres internationales et civiles, des troubles et tensions internes, apportant ainsi sa contribution à la paix dans le monde.



COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

DÉPARTEMENT DE LA COMMUNICATION

19, avenue de la Paix · CH-1202 GENÈVE
Tél. 734 60 01 · Télex 414 226 · Téléfax (022) 734 82 80

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Communiqué de presse No. 1738
26 février 1993

APPEL DU PRÉSIDENT DU CICR POUR UNE MOBILISATION HUMANITAIRE EN AFRIQUE

Genève (CICR) . - Le président du Comité international de la Croix Rouge, Cornelio Sommaruga, a lancé ce matin un appel pour une mobilisation humanitaire en Afrique. "La situation humanitaire de l'Afrique devient chaque jour plus tragique ", a déclaré Sommaruga lors d'une réunion avec des ambassadeurs africains au siège du CICR à Genève. Il a déploré que les règles du droit et de l'éthique humanitaires soient constamment bafouées, non seulement en Afrique mais partout dans le monde.

Selon Cornelio Sommaruga "cette mobilisation humanitaire exceptionnelle" devrait englober toutes les forces vives de l'Afrique: les Etats, les Sociétés nationales de Croix-Rouge et Croissant-Rouges, et le grand public. Un accent particulier devrait être mis sur la diffusion pour le respect du droit international humanitaire. "La plupart des Etats africains ont pris des engagements dans ce sens", a commenté Sommaruga, "le CICR attend maintenant davantage; il attend partout des actes".

Le président du CICR a également souligné l'importance de l'assistance apportée aux victimes par des milliers de volontaires des Sociétés nationales de Croix-Rouge ou Croissant-Rouge, notamment en Somalie, au Libéria, au Togo, au Mozambique ou en Afrique du Sud. Il a appelé les Etats à soutenir cette tendance, "qui fait honneur à l'Afrique".

L'Afrique est le théâtre d'opérations le plus important du CICR: Le budget 1992 pour ce continent était de 256 millions de francs suisses, soit plus de la moitié du budget global de l'institution. Le CICR a acheminé l'année passée 205 600 tonnes de secours vers l'Afrique où ses délégués ont visité 27 000 détenus de sécurité.

+++++



COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

DÉPARTEMENT DE LA COMMUNICATION

19, avenue de la Paix · CH-1202 GENÈVE
Tél. 734 60 01 · Télex 414 226 · Téléfax (022) 734 82 80

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Communiqué de presse No. 1739
18 mars 1993

PEROU : LE CICR REPREND SES VISITES DE PRISONS

Genève (CICR) - Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a repris ses visites de lieux de détention au Pérou. La première visite a débuté le 8 mars 1993, à la prison des femmes de Santa Monica de Chorrillos à Lima. Depuis le 15 mars, des équipes du CICR visitent les prisons de Picsi (Trujillo) et Yanamayo (Puno).

Les visites du CICR aux établissements pénitentiaires dépendant du ministère de la Justice avaient été interrompues pendant près de six mois, en raison de divergences à propos des modalités de visite. Un accord sur leur déroulement a été signé le 4 mars par le Premier ministre péruvien et le chef de la délégation du CICR à Lima. Il permet de régler cette question à la satisfaction du CICR. L'accord reprend les critères habituels de l'institution pour ses visites de lieux de détention : il spécifie notamment que les délégués pourront s'entretenir sans témoin avec les détenus, et dans un lieu de leur choix.

Les délégués du CICR ont également recommencé, le 8 mars, leurs visites aux postes de police et aux bases militaires. Le CICR avait momentanément suspendu ses activités dans ces lieux de détention, suite à l'enregistrement et à la publication d'un entretien sans témoin mené entre ses délégués et le chef du "Sentier Lumineux", Abimael Guzman.

Le CICR, actif au Pérou depuis 1980, se réjouit de ces développements positifs qui lui permettent de reprendre toutes ses activités dans une atmosphère de confiance.

++++



COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

DÉPARTEMENT DE LA COMMUNICATION

19, avenue de la Paix · CH-1202 GENÈVE
Tél. 734 60 01 · Télex 414 226 · Téléfax (022) 734 82 80

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Communiqué de presse No. 1740
19 mars 1993

ACCORD DE SIEGE SIGNE ENTRE LE CICR ET LA SUISSE

Genève (CICR) - Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et le gouvernement suisse ont signé, le 19 mars à Berne, un accord qui détermine le statut juridique du CICR en Suisse. Cet accord est entré en vigueur à la date de sa signature.

La qualité du CICR comme sujet du droit international, et son assimilation à une organisation intergouvernementale sur le plan international, ont amené le Conseil fédéral à considérer le CICR comme une organisation internationale. Ces éléments ont permis la conclusion de cet accord de siège.

Selon ses termes, le CICR bénéficie en Suisse des immunités habituellement reconnues à une organisation internationale. L'accord ne remet pas en cause les liens étroits entre la Suisse et le CICR, dont il garantit en outre l'indépendance et la liberté d'action.

Le CICR a été fondé à Genève en 1863. Ses fonctions sont ancrées dans les Conventions de Genève de 1949 et les Protocoles additionnels de 1977, ainsi que dans les Statuts du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Le CICR exerce des tâches de protection et d'assistance en faveur des victimes des conflits armés et des troubles intérieurs. Il compte actuellement une cinquantaine de délégations dans le monde. Un grand nombre d'entre elles bénéficient d'un accord international, déterminant leur statut juridique dans le pays où elles sont établies.

++++

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) est, avec la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge reconnues, l'une des trois composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Institution humanitaire indépendante, le CICR est l'organe fondateur de la Croix-Rouge. Intermédiaire neutre en cas de conflits armés et de troubles, il s'efforce d'assurer, de sa propre initiative ou en se fondant sur les Conventions de Genève, protection et assistance aux victimes de guerres internationales et civiles, des troubles et tensions internes, apportant ainsi sa contribution à la paix dans le monde.



COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

DÉPARTEMENT DE LA COMMUNICATION

19, avenue de la Paix · CH-1202 GENÈVE
Tél. 734 60 01 · Télex 414 226 · Téléfax (022) 734 82 80

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Communiqué de presse No. 1741
14 avril 1993

RECONNAISSANCE DE DEUX SOCIÉTÉS NATIONALES

Genève (CICR) - Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a confirmé la reconnaissance de la Croix-Rouge estonienne, reconnue en 1922. Il a également prononcé la reconnaissance de la Société de Croix-Rouge de Namibie.

Ces reconnaissances, qui ont pris effet le 31 mars 1993, portent à 155 le nombre de Sociétés nationales membres du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

++++

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) est, avec la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge reconnues, l'une des trois composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Institution humanitaire indépendante, le CICR est l'organe fondateur de la Croix-Rouge. Intermédiaire neutre en cas de conflits armés et de troubles, il s'efforce d'assurer, de sa propre initiative ou en se fondant sur les Conventions de Genève, protection et assistance aux victimes de guerres internationales et civiles, des troubles et tensions internes, apportant ainsi sa contribution à la paix dans le monde.

.

.

.



Le 14 avril 1993

CICR N° 1742
Fédération N° 9/93

SOIXANTE-DOUZIÈME DISTRIBUTION DES REVENUS

DU FONDS DE L'IMPERATRICE SHOKEN

Quatorze Sociétés de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge de pays en développement bénéficieront au titre de la soixante-douzième distribution des revenus du Fonds de l'Impératrice Shôken d'un montant global de CHF 423.000. Cette somme permettra de financer des activités dans les domaines de la préparation aux catastrophes, de la santé, de l'aide sociale, du secourisme et des programmes jeunesse.

Les Sociétés nationales ont été choisies par la Commission conjointe CICR-Fédération chargée de distribuer les revenus du Fonds, lors d'une réunion récente à Genève, présidée par M. Maurice Aubert, ex-Vice-président du Comité international de la Croix-Rouge (CICR). M. George Weber, secrétaire général ad interim, dirigeait la délégation de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération). S.E.M. Hidetoshi Ukawa, Ambassadeur du Japon à Genève, assistait à la réunion.

Les allocations serviront à financer les projets suivants:

Société donataire	Montant en francs suisses	But de l'attribution
Afrique du sud	50.000	Participation à l'agrandissement du centre communautaire de Kwanobuhle dans la région orientale du Cap
Cap Vert	30.000	achat d'un minibus pour transport de gens âgés
Chili	37.000	ambulance Chevrolet-Isuzu, modèle "Transporter"
Costa Rica	12.000	Installer un réseau de communications dans la "Region Tres"
Equateur	35.000	ambulance 4x4, modèle Toyota Hiace
Egypte	35.000	Programmes de formation secourisme et sauvetage dans tout le pays
Jordanie	34.000	Achat de matériel médical pour un laboratoire du district de Ma'an



Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge forment, avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Institution humanitaire indépendante, le CICR est à l'origine du Mouvement. Intermédiaire neutre en cas de conflits armés et de troubles, il s'efforce d'assurer, de sa propre initiative ou en se fondant sur les Conventions de Genève, protection et assistance aux victimes des conflits armés internationaux et non internationaux et des troubles et tensions internes.

La Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge soutient les activités humanitaires des Sociétés nationales parmi les populations vulnérables. En coordonnant les secours internationaux en cas de désastre et en encourageant l'aide au développement, elle vise à prévenir et atténuer les souffrances humaines.



		tout le pays
Jordanie	34 000	Achat d'équipement médical pour un laboratoire du district de Ma'an
Laos	45 000	Renforcement du service de transfusion sanguine de la Croix-Rouge
Madagascar	7 000	Achat de matériel audio-visuel pour les programmes de formation
Pakistan	43 000	Achat d'équipement médical pour le centre de collecte de sang d'Islamabad
Rwanda	30 000	Achat d'une ambulance/minibus modèle Toyota Hiace
Iles Salomon	20 000	Achat de matériel divers pour des programmes de formation et de développement
Sao Tomé-et-Principe	20 000	Chaises roulantes/tricycles pour handicapés
Swaziland	25 000	Formation d'instructeurs en premiers secours, en vue de programmes couvrant l'ensemble du pays
	<hr/>	
	TOTAL	423 000
	<hr/>	

Le Fonds a été créé en 1912 par un don de Sa Majesté Impériale du Japon dans le but d'encourager le développement d'activités humanitaires par les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. L'Impératrice Shōken est décédée le 11 avril 1914. Le Fonds a bénéficié de plusieurs dons de la Maison Impériale du Japon. Le plus récent, d'un montant de cinq millions de yen, a été versé à l'occasion du 90e anniversaire de Sa Majesté l'Impératrice Douairière, le 6 mars 1993.

Le Gouvernement et la Croix-Rouge du Japon contribuent également à l'approvisionnement du Fonds, le premier par une généreuse subvention annuelle de vingt millions de yen, la seconde par des dons ponctuels dont le dernier, d'un montant de cinq millions de yen, a marqué le 8 mars 1993 le 40e anniversaire de la promulgation de la loi sur la Croix-Rouge du Japon.

Les placements à revenus fixes du Fonds s'élèvent actuellement à 7 millions et demi de francs suisses.



21 avril 1993

CICR No. 1743
Fédération No. 9/93

COMMUNIQUE DE PRESSE CONJOINT

**APPEL DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE SUR LES MINES
TERRESTRES: HALTE AU CARNAGE**

Genève . - Il faut arrêter le carnage dû à l'utilisation indiscriminée des mines terrestres. Cet appel est lancé ce jour, 21 avril, par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ainsi que la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Ils s'adressent aux gouvernements, aux fabricants d'armes et aux belligérants et leur demandent instamment de faire tout ce qui est en leur pouvoir dans ce sens.

Depuis de nombreuses années, les organisations humanitaires ont dénoncé les souffrances atroces et les autres effets désastreux dus à l'emploi de ces armes mortelles. Leur utilisation, de plus en plus fréquente et perverse, vise à semer la terreur parmi les civils et à les empêcher d'accéder à leurs sources de nourriture. De vastes régions sont inaccessibles en raison de la présence d'un grand nombre de mines terrestres non enregistrées et indétectables. De ce fait, les réfugiés et les personnes déplacées ne peuvent regagner leurs foyers à la fin des hostilités. En outre, les mines entravent les opérations humanitaires.

La situation actuelle est intolérable. L'usage des mines dans le but d'infliger des souffrances cruelles et des maux superflus représente une violation flagrante du droit international humanitaire. Plus de 100 millions de mines, actuellement répandues sur les cinq continents, et leurs innombrables victimes témoignent de la nécessité d'une action drastique et immédiate pour lutter contre ce fléau. Les engins posés aujourd'hui continueront longtemps à mutiler et tuer des générations d'innocents.

Un symposium se tiendra sous les auspices du CICR du 21 au 23 avril à Montreux (Suisse). Il réunira plus de 60 experts internationaux - représentants d'organismes humanitaires, de fabricants d'armes, de gouvernements, spécialistes du déminage, militaires, médecins et juristes. Les participants chercheront des moyens d'éviter les horribles dégâts causés par les mines. Un rapport sera établi. Il portera sur l'étendue du problème et sur les mesures pratiques à prendre, en particulier sur la coordination des efforts et la mise en application des règles spécifiques du droit existant.

++++



Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge forment, avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Institution humanitaire indépendante, le CICR est à l'origine du Mouvement. Intermédiaire neutre en cas de conflits armés et de troubles, il s'efforce d'assurer, de sa propre initiative ou en se fondant sur les Conventions de Genève, protection et assistance aux victimes des conflits armés internationaux et non internationaux et des troubles et tensions internes.



La Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge soutient les activités humanitaires des Sociétés nationales parmi les populations vulnérables. En coordonnant les secours internationaux en cas de désastre et en encourageant l'aide au développement, elle vise à prévenir et atténuer les souffrances humaines.



COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

DÉPARTEMENT DE LA COMMUNICATION

19, avenue de la Paix · CH-1202 GENÈVE
Tél. 734 60 01 · Télex 414 226 · Téléfax (022) 734 82 80

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Communiqué de presse No. 1744
17 avril 1993

BOSNIE ORIENTALE: LE CICR EMPECHE DE VENIR EN AIDE AUX VICTIMES DU CONFLIT

Genève (CICR) - Face à la grave détérioration de la situation humanitaire en Bosnie orientale, le Comité International de la Croix-Rouge (CICR) a multiplié ses démarches auprès des parties au conflit, afin d'être en mesure d'apporter aux victimes l'aide d'urgence dont elles ont besoin et pour que ces autorités respectent le droit international humanitaire.

A cet effet, le délégué général du CICR, M. Thierry Germond, a rencontré les plus hautes autorités militaires, le Général Mladic le 13 avril à Bijeljina et le Général Halivovic le 16 avril 1993 à Sarajevo. Il leur a demandé de tout mettre en oeuvre pour garantir le respect des civils, des blessés et des prisonniers et pour faciliter l'accès du CICR à toutes les victimes, notamment celles se trouvant dans les villes assiégées, comme Gorazde, Zepa et Srebrenica.

Malgré tous ses efforts et les engagements pris par les parties au conflit, le CICR n'a malheureusement pas été en mesure à ce jour de s'acquitter de son mandat humanitaire en Bosnie orientale. Aujourd'hui, il lance un appel pressant à toutes les parties au conflit pour que son message soit entendu et que ses délégués puissent enfin venir en aide aux victimes des événements dramatiques qui se succèdent jour après jour.

Les délégations du CICR sur place ont été mises en état d'alerte: près de 200 délégués, 500 employés locaux, 100 véhicules tout-terrain et 80 camions répartis dans 19 bureaux, dont 10 en Bosnie-Herzégovine, sont mobilisés afin d'acheminer assistance médicale et secours aux victimes du conflit en Bosnie orientale, à l'intérieur des villes assiégées et dans les alentours. Il n'attend que les autorisations nécessaires de la part des parties au conflit.

Le CICR a pris note de la Résolution 819 du Conseil de Sécurité des Nations Unies et salue toute initiative visant à protéger les populations civiles et à garantir un accès sans restriction en toute sécurité aux innombrables victimes des affrontements en Bosnie-Herzégovine et en particulier dans les villes assiégées.

++++

Le **Comité International de la Croix-Rouge** (CICR) est, avec la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge reconnues, l'une des trois composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Institution humanitaire indépendante, le CICR est l'organe fondateur de la Croix-Rouge. Intermédiaire neutre en cas de conflits armés et de troubles, il s'efforce d'assurer, de sa propre initiative ou en se fondant sur les Conventions de Genève, protection et assistance aux victimes de guerres internationales et civiles, des troubles et tensions internes, apportant ainsi sa contribution à la paix dans le monde.



COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

DÉPARTEMENT DE LA COMMUNICATION ET DES RESSOURCES EXTÉRIEURES

19, avenue de la Paix · CH-1202 GENÈVE
Tél. (022) 734 60 01 · Téléx 414 226 · Téléfax (022) 734 82 80

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Communiqué de presse No. 1745
Le 19 avril 1993

HOPITAL TOUCHE A KABOUL: PROTESTATION DU CICR

Genève (CICR) - Suite aux quatre roquettes tirées le 16.04.93 sur l'hôpital chirurgical de Karte Seh à Kaboul, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) s'élève contre toute attaque dirigée contre des établissements médicaux et contre des civils.

Ce bombardement, survenu à l'heure des visites des familles a causé la mort de trois personnes et en a blessé 44 autres; les victimes, pour la plupart des parents de patients hospitalisés, ont été admises et soignées sur place.

Le CICR a immédiatement renouvelé ses démarches auprès des parties concernées; il leur a rappelé leurs obligations, en vertu du droit international humanitaire, de respecter toutes les installations hospitalières et la population civile.

Le CICR, présent à Kaboul depuis 1988, continue à approvisionner en matériel et médicaments deux des cinq hôpitaux de la ville, totalisant 600 lits. Ces établissements reçoivent une partie importante des blessés de Kaboul.

++++

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge forment, avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Institution humanitaire indépendante, le CICR est à l'origine du Mouvement. Intermédiaire neutre en cas de conflits armés et de troubles, il s'efforce d'assurer, de sa propre initiative ou en se fondant sur les Conventions de Genève, protection et assistance aux victimes des conflits armés internationaux et non internationaux et des troubles et des tensions internes.



COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

DÉPARTEMENT DE LA COMMUNICATION ET DES RESSOURCES EXTÉRIEURES

19, avenue de la Paix · CH-1202 GENÈVE
Tél. (022) 734 60 01 · Télex 414 226 · Téléfax (022) 734 82 80

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Communiqué de presse No. 1746
6 mai 1993

ELECTION DE 2 MEMBRES AU COMITE INTERNATIONAL DE LA DE LA CROIX-ROUGE

Genève (CICR) - Lors de son Assemblée du 29 avril 1993, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a élu deux nouveaux membres, Mme Lilian Uchtenhagen et M. Georges-André Cuendet. Le Comité, composé exclusivement de citoyens suisses, compte ainsi 23 membres, à savoir: M. Cornelio Sommaruga, Président; MM. Pierre Keller et Claudio Caratsch, Vice-Présidents; Mmes Susy Bruschweiler, Renée Guisan, Liselotte Kraus-Gurny, Anne Petitpierre, Francesca Pometta et Lilian Uchtenhagen; MM. Jean-François Aubert, Maurice Aubert, Paolo Bernasconi, Georges-André Cuendet, Max Daetwyler, Josef Feldmann, Jacques Forster, Rodolphe de Haller, Pierre Languetin, Ulrich G. Middendorp, Jacques Moreillon, Marco Mumenthaler, Dietrich Schindler et Daniel Thürer.

Lilian Uchtenhagen, née en 1928, est originaire de Sissach/Bâle-Campagne. Elle est docteur en sciences économiques. Elle a fait ses écoles à Olten et Neuchâtel, puis ses études aux Universités de Bâle et Londres. Mme Uchtenhagen a été membre du Conseil national de 1971 à 1991.

Georges-André Cuendet, né en 1932, est originaire de Ste-Croix/Vaud. Il est licencié en droit de l'Université de Genève, diplômé de l'Institut d'Etudes politiques de l'Université de Paris et MA de l'Université de Stanford (USA). M. Cuendet est membre de la Direction d'une banque privée genevoise. Il a été membre et Président du Conseil municipal, maire et actuellement membre du Conseil administratif de Cologny. M. Cuendet est par ailleurs membre de la Commission de Contrôle de gestion de l'Etat de Genève et du Conseil académique de l'Université de Genève.

++++

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge forment, avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Institution humanitaire indépendante, le CICR est à l'origine du Mouvement. Intermédiaire neutre en cas de conflits armés et de troubles, il s'efforce d'assurer, de sa propre initiative ou en se fondant sur les Conventions de Genève, protection et assistance aux victimes des conflits armés internationaux et non internationaux et des troubles et des tensions internes.



7 mai 1993

CICR No. 1747
Fédération No. 10/93

COMMUNIQUE DE PRESSE CONJOINT

JOURNÉE MONDIALE DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE: LE MOUVEMENT APPELLE AU RESPECT DE LA DIGNITÉ HUMAINE

Genève - De plus en plus souvent, les pages des quotidiens et les écrans de télévision sont remplis d'exemples de non-respect de la dignité humaine.

Demain 8 mai, journée mondiale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, les sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge appelleront le monde entier au respect de la dignité humaine. Cet appel, "Dignité pour tous", sera lancé au nom des centaines de millions de gens qui souffrent des conséquences de la guerre, de la violence, des désastres, de la maladie et de la malnutrition.

A Genève, dans un message conjoint, la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération) et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) déclarent: "Il faut plus que de la nourriture et des secours matériels pour alléger la souffrance humaine. La dignité est un besoin tout aussi important. Sans respect de la dignité des êtres humains, il n'y a pas de qualité de vie; la société, et la civilisation elle-même, sont en jeu".

Les sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de tous les pays ainsi que les deux institutions basées à Genève attireront l'attention du public sur deux points: les Etats garantissent le respect des droits de l'homme à tous les individus, et le droit international humanitaire assure une protection fondamentale aux personnes dans les situations de conflits armés.



Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge forment, avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Institution humanitaire indépendante, le CICR est à l'origine du Mouvement. Intermédiaire neutre en cas de conflits armés et de troubles, il s'efforce d'assurer, de sa propre initiative ou en se fondant sur les Conventions de Genève, protection et assistance aux victimes des conflits armés internationaux et non internationaux et des troubles et tensions internes.



La Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge soutient les activités humanitaires des Sociétés nationales parmi les populations vulnérables. En coordonnant les secours internationaux en cas de désastre et en encourageant l'aide au développement, elle vise à prévenir et atténuer les souffrances humaines.

Les manifestations prévues pour le 8 mai dans les pays qui possèdent une société de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge - plus de 150 - mettront l'accent de différentes façons sur le concept de "Dignité pour tous": expositions, marathons transfrontaliers, publications, actions d'information, etc.

Le 8 mai est l'anniversaire de naissance du fondateur de la Croix-Rouge, Henry Dunant. Comme le veut la tradition, MM. Cornelio Sommaruga, président du CICR, et Mario Villarroel Lander, président de la Fédération, s'exprimant au nom du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, adresseront au public un message radiophonique qui sera diffusé dans le monde entier.

Le Comité international de la Croix-Rouge et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge forment, avec l'ensemble des sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le Mouvement international du même nom. Le CICR, qui a donné naissance au Mouvement, est une institution humanitaire indépendante. Il agit en tant qu'intermédiaire neutre en cas de conflits armés ou de troubles. Il s'efforce - en se fondant sur les Conventions de Genève ou sur ses propres Statuts - d'apporter protection et assistance aux victimes des conflits armés internationaux ou non internationaux ainsi que des troubles et tensions internes. La Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, quant à elle, a pour vocation de promouvoir les activités humanitaires qu'exercent les sociétés nationales en faveur des personnes vulnérables. Elle s'efforce de prévenir et d'alléger les souffrances humaines en coordonnant les secours en cas de désastres et en encourageant le soutien au développement.

++++



COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

DÉPARTEMENT DE LA COMMUNICATION ET DES RESSOURCES EXTÉRIEURES

19, avenue de la Paix · CH-1202 GENÈVE
Tél. (022) 734 60 01 · Télex 414 226 · Téléfax (022) 734 82 80

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Communiqué de presse No.1748
Genève, le 8 juin 1993

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE AU CICR

Genève (CICR) - M. Carlos Saul Menem, Président de la République argentine, est venu en visite ce jour, au siège du Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

Il a été reçu par M. Cornelio Sommaruga, Président de l'Institution, entouré de membres du Comité et de collaborateurs, ainsi que du Secrétaire général de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Dans son allocution de bienvenue, M. Sommaruga a souhaité que l'Argentine, partie aux Conventions de Genève et aux Protocoles additionnels, continue à soutenir l'appel que le CICR lance à tous les Gouvernements, afin qu'ils respectent le droit international humanitaire. Il a précisé qu'il comptait sur le rôle actif de l'Argentine à la Conférence internationale sur la protection des victimes de la guerre, qui se tiendra prochainement à Genève.

Le président du CICR a rappelé les activités de son Institution à Buenos-Aires en faveur des détenus de sécurité et des personnes disparues durant les années sombres de 1977 à 1982, en particulier la visite des délégués du CICR en 1977 à M. Menem, alors détenu politique.

Durant le conflit de l'Atlantique Sud, le CICR a visité et enregistré quelque 12.000 prisonniers de guerre sur les Iles Malouines/Falkland et sur différents navires entre mai et juillet 1982.

L'allocution s'est terminée par un hommage rendu à tous les volontaires de la Croix-Rouge argentine.

./..

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge forment, avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Institution humanitaire indépendante, le CICR est à l'origine du Mouvement. Intermédiaire neutre en cas de conflits armés et de troubles, il s'efforce d'assurer, de sa propre initiative ou en se fondant sur les Conventions de Genève, protection et assistance aux victimes des conflits armés internationaux et non internationaux et des troubles et des tensions internes.

Dans sa réponse, le Président Menem a remercié le CICR pour son action à travers le monde et a ajouté que l'Argentine était fière d'aider l'institution. "Nous nous devons d'aider le CICR, a-t-il dit, et puisse ma visite aider l'appel unanime qui se fait ici pour les victimes et les prisonniers qui souffrent; que la communauté internationale réagisse et agisse".

Le président Menem a ajouté que la neutralité était essentielle à l'institution. Il a terminé en remerciant avec émotion le CICR pour son action auprès des prisonniers politiques et a assuré que la République argentine appuierait toujours le droit international humanitaire et soutiendrait les efforts du CICR pour sa mise en oeuvre.

Au cours de sa visite, M. Menem était accompagné de plusieurs personnalités argentines, notamment le Ministre des Affaires étrangères, M. Guido Di Tella, le Représentant permanent de l'Argentine à Genève, l'Ambassadeur Juan Archibaldo Lanus et le Chef de l'Etat major de la Marine, M. Jorge Ferrer.

Après la visite, le Président Menem et sa délégation, s'est rendu au Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

++++



COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

DÉPARTEMENT DE LA COMMUNICATION ET DES RESSOURCES EXTÉRIEURES

19, avenue de la Paix · CH-1202 GENÈVE
Tél. (022) 734 60 01 · Télex 414 226 · Téléfax (022) 734 82 80

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Communiqué de presse No. 1749
Genève, le 18 juin 1993

LE PREMIER MINISTRE DU RWANDA AU CICR

Genève (CICR) - M. Dismas Nsengiyaremye, premier ministre de la République rwandaise, accompagné par M. Faustin Munyazesa, ministre de l'Intérieur et M. Félicien Gatabazi, ministre des Travaux publics, a visité ce jour le siège du Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Il a été reçu par M. Cornelio Sommaruga, président de l'institution et M. Claudio Caratsch, vice-président.

Les discussions ont été menées dans une atmosphère constructive. Le sort des personnes déplacées, dont une partie est en train de regagner leurs villages d'origine, était au centre des débats. Le CICR a affirmé sa disponibilité pour aider ces personnes lors de leur réinstallation. Le point a été fait sur les visites aux détenus.

Le premier ministre rwandais a remercié le CICR pour son travail. Il a également exprimé le soutien du Rwanda à la Conférence internationale sur la Protection des Victimes de la Guerre, qui aura lieu fin août à Genève. Dans cette perspective M. Nsengiyaremye a réaffirmé la volonté du Rwanda de respecter et faire respecter le droit international humanitaire.

L'action du CICR au Rwanda est quantitativement la plus importante de l'institution en Afrique. Le président du CICR a souligné l'efficacité de la collaboration entre la Croix-Rouge rwandaise, la Croix-Rouge de Belgique et le CICR. Environ 13.000 tonnes de nourriture, acheminées en grande partie par le Programme Alimentaire Mondial, sont distribuées chaque mois aux déplacés.

++++

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge forment, avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Institution humanitaire indépendante, le CICR est à l'origine du Mouvement. Intermédiaire neutre en cas de conflits armés et de troubles, il s'efforce d'assurer, de sa propre initiative ou en se fondant sur les Conventions de Genève, protection et assistance aux victimes des conflits armés internationaux et non internationaux et des troubles et des tensions internes.



COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

DÉPARTEMENT DE LA COMMUNICATION ET DES RESSOURCES EXTÉRIEURES

19, avenue de la Paix · CH-1202 GENÈVE
Tél. (022) 734 60 01 · Télex 414 226 · Téléfax (022) 734 82 80

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Communiqué de presse No. 1750
Genève, le 26 juillet 1993

PROTECTION DES CIVILS AU LIBAN ET EN ISRAËL: APPEL DU CICR

Genève (CICR) - Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) lance un appel à toutes les parties impliquées dans les opérations militaires au Liban et en Israël. Il leur demande de respecter le droit international humanitaire et, notamment, d'épargner la population et les biens civils.

Le nombre des victimes civiles a augmenté en raison des récentes opérations qui ont également entraîné des destructions de biens civils, au Liban et dans le nord d'Israël.

Le CICR est vivement préoccupé par la récente évolution de la situation et par ses conséquences sur le plan humanitaire, tant au Liban que dans le nord d'Israël.

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge forment, avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Institution humanitaire indépendante, le CICR est à l'origine du Mouvement. Intermédiaire neutre en cas de conflits armés et de troubles, il s'efforce d'assurer, de sa propre initiative ou en se fondant sur les Conventions de Genève, protection et assistance aux victimes des conflits armés internationaux et non internationaux et des troubles et des tensions internes.



COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

DÉPARTEMENT DE LA COMMUNICATION ET DES RESSOURCES EXTÉRIEURES

19, avenue de la Paix · CH-1202 GENÈVE
Tél. (022) 734 60 01 · Téléx 414 226 · Téléfax (022) 734 82 80

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Communiqué de presse No. 1751
Genève, le 30 juillet 1993

CONFLIT LIBANO-ISRAËLIEN: APPEL DU CICR

Genève (CICR) - Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) suit de près l'évolution des hostilités qui affectent le Liban et Israël. Il est préoccupé par leurs graves conséquences humanitaires pour toutes les populations civiles présentes dans les régions touchées, comme pour celles qui sont contraintes de fuir ces zones. Il constate que plusieurs centaines de milliers de civils ont dû quitter leurs villages dans des conditions très précaires, en raison de la nature des opérations militaires.

Dans ces circonstances dramatiques, le CICR rappelle solennellement aux parties impliquées leur devoir de respecter les règles du droit international humanitaire (DIH) visant à protéger les victimes de la guerre.

Le CICR insiste auprès des parties au conflit sur l'absolue nécessité de prendre, dans la conduite des hostilités, toutes les précautions visant à épargner les populations civiles. Il leur rappelle que sont interdits en particulier:

- les attaques visant les personnes civiles ou les biens de caractère civil;
- les attaques indiscriminées, propres à frapper indistinctement des objectifs militaires et des personnes ou des biens civils;
- les actes et menaces de violence dont le but principal est de semer la terreur parmi la population civile.

Il leur rappelle également que, dans le but d'épargner les civils, les combattants doivent se distinguer de la population et ne pas l'utiliser à des fins militaires, notamment pour se protéger des hostilités.

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge forment, avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Institution humanitaire indépendante, le CICR est à l'origine du Mouvement. Intermédiaire neutre en cas de conflits armés et de troubles, il s'efforce d'assurer, de sa propre initiative ou en se fondant sur les Conventions de Genève, protection et assistance aux victimes des conflits armés internationaux et non internationaux et des troubles et des tensions internes.

De même, le CICR demande aux parties au conflit de:

- faciliter les actions de protection et d'assistance en faveur de la population civile, des blessés et malades ainsi que des prisonniers; en particulier permettre l'accès aux blessés qui nécessitent une évacuation médicale d'urgence;
- respecter en conséquence le personnel, les véhicules et les bâtiments utilisés pour les activités médicales et humanitaires.

Pour sa part, le CICR est prêt à s'acquitter des tâches qui lui sont dévolues par les Conventions de Genève. Il rappelle qu'en sa qualité d'intermédiaire neutre et indépendant, il reste à la disposition des parties concernées, pour mener à bien toute action humanitaire en faveur des victimes civiles et militaires du conflit.



COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

DÉPARTEMENT DE LA COMMUNICATION ET DES RESSOURCES EXTÉRIEURES

19, avenue de la Paix · CH-1202 GENÈVE
Tél. (022) 734 60 01 · Télex 414 226 · Téléfax (022) 734 82 80

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Communiqué de presse no. 1752
26 août 1993

Conférence internationale pour la protection des victimes de la guerre du 30 août au 1er septembre à Genève:

Les Conventions de Genève ont besoin d'avocats plus convaincants

Genève (CICR) - Le président du Comité international de la Croix-Rouge, Cornelio Sommaruga, a fait aujourd'hui à Genève un vibrant plaidoyer pour un meilleur respect du droit international humanitaire. "Les Conventions de Genève ont besoin d'avocats beaucoup plus convaincants", a déclaré M. Sommaruga lors d'une conférence de presse.

Les représentants de plus de 100 pays pourront ces prochains jours, lors de la Conférence internationale pour la protection des victimes de la guerre à Genève, démontrer leur engagement pour un meilleur respect des Conventions. "Je souhaite que ces engagements soient fermes et suivis d'actes concrets sur le terrain" a souligné M. Sommaruga.

Selon le président du CICR, la Conférence a lieu "à un moment crucial". Les populations civiles deviennent de plus en plus les cibles directes des hostilités. Leur cri ne semble plus être entendu, ni par les belligérants, ni par la communauté internationale.

Les Conventions de Genève de 1949, et surtout les Protocoles additionnels de 1977, portent une attention spéciale à la protection de la population civile. Mais ces traités ne sont pas assez connus. Ce problème revêt un aspect particulièrement dramatique dans les situations de guerre, lorsque les Etats n'ont pas été en mesure d'informer ni d'instruire leurs troupes sur les règles importantes de ces instruments juridiques.

Les Etats sont maintenant interpellés pour mieux respecter, et surtout, mieux faire respecter les Conventions. "Si, aujourd'hui un Etat ne donne pas suite à ses engagements dans ce domaine, il faut que la communauté internationale lui rappelle ses responsabilités", a déclaré le président du CICR, et d'ajouter: "Chaque Etat doit être l'avocat des Conventions de Genève afin qu'elles soient appliquées sur son propre territoire, comme partout dans le monde".

+ + + +

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge forment, avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Institution humanitaire indépendante, le CICR est à l'origine du Mouvement. Intermédiaire neutre en cas de conflits armés et de troubles, il s'efforce d'assurer, de sa propre initiative ou en se fondant sur les Conventions de Genève, protection et assistance aux victimes des conflits armés internationaux et non internationaux et des troubles et des tensions internes.



COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

DÉPARTEMENT DE LA COMMUNICATION ET DES RESSOURCES EXTÉRIEURES

19, avenue de la Paix · CH-1202 GENÈVE
Tél. (022) 734 60 01 · Téléx 414 226 · Téléfax (022) 734 82 80

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Communiqué de presse no. 1753
28 août 1993

SIERRA LEONE: DEUX INFIRMIERES DU CICR TUEES DANS UNE EMBUSCADE

Genève (CICR) - Vendredi 27 août 1993 à 10h30 heure locale (12h30 heure suisse), un convoi du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) est tombé dans une embuscade près de la ville de Gorahun en Sierra Leone. Lors de cette attaque, deux infirmières du CICR Susanne Buser (de nationalité suisse) et Sarah Leomy (de nationalité sierra léonaise) ont été tuées. Une autre infirmière du CICR, Bernadette Peterhans, a été blessée.

Le convoi du CICR était composé d'un véhicule tout-terrain et d'un camion, tous deux dûment marqués de l'emblème de la croix rouge. Le CICR, en collaboration avec la Croix-Rouge de Sierra Leone, assiste dans cette région, depuis 18 mois, plus de 10 000 personnes déplacées.

Susanne Buser, née en 1957, originaire de Sissach (Bâle- Campagne)) effectuait sa 6^{ème} mission pour le CICR. Elle travaillait en Sierra Leone depuis juillet 1992. Sarah Leomy, employée locale, collaborait à cette opération depuis le début. Bernadette Peterhans, née en 1957, originaire de Fislisbach (Argovie) a essuyé des tirs dans un bras. Ses jours ne sont pas en danger.

Le CICR extrêmement choqué par cette tragédie, exprime aux familles des disparues sa profonde sympathie. Il condamne cette attaque et le non respect de l'emblème de la croix rouge. Les opérations du CICR dans cette région de Sierra Leone ont été immédiatement suspendues.

++++

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge forment, avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Institution humanitaire indépendante, le CICR est à l'origine du Mouvement. Intermédiaire neutre en cas de conflits armés et de troubles, il s'efforce d'assurer, de sa propre initiative ou en se fondant sur les Conventions de Genève, protection et assistance aux victimes des conflits armés internationaux et non internationaux et des troubles et des tensions internes.



COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

DÉPARTEMENT DE LA COMMUNICATION ET DES RESSOURCES EXTÉRIEURES

19, avenue de la Paix · CH-1202 GENÈVE

Tél. (022) 734 60 01 · Téléx 414 226 · Téléfax (022) 734 82 80

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Communiqué de presse No. 1754

28 août 1993

TADJIKISTAN: MORT D'UN DELEGUE DU CICR DANS UN ACCIDENT D'AVION

Genève (CICR) - Un délégué du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Michel Kuhn, âgé de 44 ans, a trouvé la mort, ce matin 28 août, dans un accident d'avion survenu à Khorog (sud-est du Tadjikistan).

Michel Kuhn est entré au CICR en 1982. Il a accompli de nombreuses missions humanitaires pour l'institution notamment au Liban, en Syrie, en Iran, en Namibie, au Soudan, en Afghanistan et dans le Haut-Karabakh. Michel Kuhn devait quitter le Tadjikistan dans les prochains jours pour rejoindre sa nouvelle affectation en Azerbaïdjan.

Le CICR, extrêmement touché par le décès d'un de ses délégués, exprime à la famille du disparu sa profonde sympathie.

++++

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge forment, avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Institution humanitaire indépendante, le CICR est à l'origine du Mouvement. Intermédiaire neutre en cas de conflits armés et de troubles, il s'efforce d'assurer, de sa propre initiative ou en se fondant sur les Conventions de Genève, protection et assistance aux victimes des conflits armés internationaux et non internationaux et des troubles et des tensions internes.



COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

DÉPARTEMENT DE LA COMMUNICATION ET DES RESSOURCES EXTÉRIEURES

19, avenue de la Paix · CH-1202 GENÈVE
Tél. (022) 734 60 01 · Télex 414 226 · Téléfax (022) 734 82 80

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Communiqué de presse No. 1755

Genève, le 30 août 1993

Conférence internationale pour la protection des victimes de la guerre:
Genève 30 août - 1^{er} septembre

LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE N'ENTEND PLUS LES CRIS DES VICTIMES

Genève (CICR) - "Combien d'appels les victimes de la guerre doivent-elles lancer pour être entendues ?" La question a été posée ce matin à l'ouverture de la Conférence internationale pour la protection des victimes de la guerre par M. Cornelio Sommaruga, président du Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Ce dernier était encore sous le choc du décès de deux infirmières du CICR tuées vendredi dernier dans une embuscade en Sierra Leone.

Le CICR est le rapporteur spécial de cette conférence. Son rapport dit le drame des victimes. Il dénonce l'escalade de la violence, de l'horreur et de la barbarie lorsque sont rejetés les principes fondamentaux de l'humanité.

M. Sommaruga qualifie ce constat d'"intolérable" et s'interroge: "Comment, en effet, ne pas être profondément préoccupé lorsque ce dernier sens de la solidarité humaine qu'est le droit humanitaire est à ce point bafoué par ces mêmes Etats qui, l'ayant ratifié, s'étaient pourtant engagés à le respecter?" Il en appelle à la communauté internationale pour qu'elle mette un terme à ces pratiques inacceptables "si l'on veut éviter que de l'horreur, la guerre ne glisse dans le chaos".

Le président du CICR a souligné l'importance de l'indépendance de l'action humanitaire. "Il convient que l'humanitaire ne soit pas conçu comme un instrument de la politique mais, au contraire, que la politique devienne un instrument au service de l'humanitaire", a-t-il déclaré. En exprimant son vœu que la déclaration qui sera adoptée au terme des travaux de la Conférence dépasse les trop simples déclarations d'intention qui, si souvent, restent lettre morte, M. Sommaruga a conclu par un vibrant appel à la communauté internationale: "Je souhaite que cette déclaration soit l'expression de votre solidarité active, sans discrimination, aux côtés des victimes et de votre volonté de répondre avec une détermination nouvelle à leurs appels de détresse. Qu'elle soit aussi une réponse à l'appel des institutions humanitaires impartiales, qui demandent avec insistance qu'on assure mieux la sécurité de leurs délégués."

++++

Pendant la Conférence le service de presse du CICR est atteignable aux numéros habituels au siège du CICR ainsi qu'au Centre international de Conférences de Genève (CICG): Tel: ++41 22 791 98 60, Fax : ++ 41 22 791 98 01.

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge forment, avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Institution humanitaire indépendante, le CICR est à l'origine du Mouvement. Intermédiaire neutre en cas de conflits armés et de troubles, il s'efforce d'assurer, de sa propre initiative ou en se fondant sur les Conventions de Genève, protection et assistance aux victimes des conflits armés internationaux et non internationaux et des troubles et des tensions internes.



COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

DÉPARTEMENT DE LA COMMUNICATION ET DES RESSOURCES EXTÉRIEURES

19, avenue de la Paix · CH-1202 GENÈVE
Tél. (022) 734 60 01 · Téléx 414 226 · Téléfax (022) 734 82 80

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Communiqué de presse No. 1756
31 août 1993

VISITE OFFICIELLE DU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DE LA FEDERATION DE RUSSIE AU CICR

Genève (CICR) - Entouré de ses proches collaborateurs, le ministre des Affaires étrangères de la Fédération de Russie, Andrej Vladimirovic Kozyrev, a effectué une visite officielle au Comité international de la Croix-Rouge (CICR), le 31 août 1993. Il a été reçu par le président du CICR, Cornelio Sommaruga.

La cérémonie officielle s'est déroulée en présence de nombreux journalistes. L'action du CICR en Fédération de Russie et le nécessaire renforcement du respect du droit international humanitaire ont été au centre de la rencontre.

++++

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge forment, avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Institution humanitaire indépendante, le CICR est à l'origine du Mouvement. Intermédiaire neutre en cas de conflits armés et de troubles, il s'efforce d'assurer, de sa propre initiative ou en se fondant sur les Conventions de Genève, protection et assistance aux victimes des conflits armés internationaux et non internationaux et des troubles et des tensions internes.



COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

DÉPARTEMENT DE LA COMMUNICATION ET DES RESSOURCES EXTÉRIEURES

19, avenue de la Paix · CH-1202 GENÈVE
Tél. (022) 734 60 01 · Télex 414 226 · Téléfax (022) 734 82 80

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Communiqué de presse No. 1757
Genève, le 1^{er} septembre 1993

Conférence internationale pour la protection des victimes de la guerre

LE BILAN DU CICR EN SEPT POINTS: LES VICTIMES ATTENDENT DES RESULTATS CONCRETS

Genève (CICR) - Le président du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), M. Cornelio Sommaruga, a qualifié la Conférence internationale pour la protection des victimes de la guerre, de "point de départ d'un engagement renouvelé des Etats à respecter et faire respecter le droit humanitaire."

M. Sommaruga a dressé un bilan en sept points.

1. Il convient de parachever l'universalité du droit humanitaire en invitant les Etats qui ne l'ont pas encore fait à adhérer aux Conventions de Genève ainsi qu'aux Protocoles additionnels. "Toute inégalité du régime juridique porte le germe de violations puisque les adversaires ne se réfèrent pas aux mêmes dispositions", a-t-il déclaré.
2. Le droit humanitaire doit être mieux diffusé. "En effet, c'est une évidence: comment le droit humanitaire pourrait-il être respecté s'il n'est pas connu de ceux qui ont la responsabilité de s'y conformer ?"
3. Il importe de redéfinir la responsabilité respective des Etats, des organisations internationales et des institutions humanitaires, dans le but d'écartier les "dangers inhérents à la confusion des mandats".
4. Il convient de rappeler le caractère essentiel de l'assistance humanitaire. "L'assistance humanitaire ne saurait être considérée comme une ingérence, ni comme une intervention illicite dans les affaires intérieures des Etats".
5. Il faut garder en mémoire la valeur universelle des principes du droit humanitaire. "S'il est parfaitement légitime que les normes applicables aux conflits armés non internationaux aient une portée plus étroite que celles qui s'appliquent aux conflits entre Etats, il n'est pas acceptable que les Etats s'autorisent à l'égard de leur propre population le recours à des moyens de combat auxquels ils se sont interdit de recourir en cas de guerre contre un autre Etat".

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge forment, avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Institution humanitaire indépendante, le CICR est à l'origine du Mouvement. Intermédiaire neutre en cas de conflits armés et de troubles, il s'efforce d'assurer, de sa propre initiative ou en se fondant sur les Conventions de Genève, protection et assistance aux victimes des conflits armés internationaux et non internationaux et des troubles et des tensions internes.

6. La nécessité d'instaurer une juridiction pénale internationale universelle et permanente a été soulignée. "Il n'est pas admissible que les crimes de guerre restent impunis", a rappelé M. Sommaruga. "Il faut donc trouver les moyens d'amener les Etats qui se sont rendus responsables de violations graves du droit humanitaire à se conformer aux engagements auxquels ils ont souscrit. Car ces moyens existent, qu'il s'agisse de moyens diplomatiques, de moyens économiques ou même de moyens militaires, dans les cas extrêmes, et lorsque des violations du droit humanitaire revêtent un tel caractère de gravité qu'elles constituent en elles-mêmes une menace pour la paix".
7. "Nos travaux ne sauraient se terminer avec l'adoption de la déclaration finale", a conclu M. Sommaruga à l'adresse des délégations. "Les peuples que vous représentez attendent des résultats concrets. Il faut donc assurer le suivi de vos délibérations".

+ + + +



STANDING COMMISSION
of the Red Cross and Red Crescent

JOINT PRESS RELEASE

10 September 1993

ICRC No. 1758
Federation No. 17/93

STATEMENT

The Standing Commission of the Red Cross and Red Crescent, meeting in Geneva on 8 September 1993, expresses its great satisfaction with the successful outcome of the International Conference for the Protection of War Victims, convened by the Swiss Government and assembling some 160 States in Geneva from 30 August to 1 September 1993.

Pursuant to the appeal to the Swiss Government, unanimously adopted by the Conference, to convene an open-ended intergovernmental group of experts to study practical means of promoting full respect for and compliance with International Humanitarian Law, and to prepare a report for submission to the next session of the International Conference of the Red Cross and Red Crescent, the Standing Commission reaffirms its decision to re-convene the XXVth International Conference of the Red Cross and Red Crescent in 1995.

In particular, the Standing Commission congratulates the Swiss Government for convoking the International Conference for the Protection of War Victims. Pleased with the extensive involvement in the preparation of the Conference and of its promotion by all the components of the International Red Cross and Red Crescent Movement, the Standing Commission affirms its readiness to offer its assistance in pursuing the objectives of the Conference and its follow-up.

Note: The standing Commission of the Red Cross and Red Crescent is the trustee of the International Conference of the Red Cross and Red Crescent between two Conferences. It is composed of representatives of the International Committee of the Red Cross, the International Federation of Red Cross and Red Crescent Societies and five members from National Societies (of Germany, Zimbabwe, Benin, Brazil and Hungary). Its chairman is Botho Prinz zu Sayn-Wittgenstein (President of the German Red Cross).

++++



COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

DÉPARTEMENT DE LA COMMUNICATION ET DES RESSOURCES EXTÉRIEURES

19, avenue de la Paix · CH-1202 GENÈVE
Tél. (022) 734 60 01 · Téléx 414 226 · Téléfax (022) 734 82 80

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Communiqué de presse N°1759
7 octobre 1993

SOMALIE: LE CICR LANCE UN APPEL AU RESPECT DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

Genève (CICR) - Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) est vivement préoccupé par le nombre des victimes des combats qui ont éclaté à Mogadishu les 3 et 4 octobre. Outre le grand nombre de Somalis et de soldats de l'ONUSOM tués, le CICR a dénombré plus de 700 blessés dans les hôpitaux de Mogadishu. Un tiers des blessés sont des femmes et des enfants et les biens civils ont subi des destructions importantes. En outre, le CICR déplore les incidents lors desquels les dépouilles de victimes n'ont pas été traitées avec le respect qui leur était dû. Le CICR demande instamment à toutes les forces impliquées dans le conflit de respecter le droit international humanitaire et, en particulier, d'épargner la population civile.

Le 6 octobre 1993, le CICR a visité 18 personnes détenues par l'ONUSOM, ce qui amène à 172 le nombre des détenus Somalis vus depuis le mois de juin. Jusqu'ici, un soldat Nigérian de l'ONUSOM, aux mains de Somalis, a également été visité. Tous les détenus visités ont pu écrire des messages Croix-Rouge qui ont été transmis à leurs familles. Le CICR poursuit ses efforts pour obtenir l'accès à toutes les autres personnes éventuellement détenues par des Somalis ou par l'ONUSOM.

A la demande des forces de l'ONU, le CICR a entrepris de rendre à leurs familles les dépouilles mortelles de trois Somalis aux mains de l'ONUSOM. Le CICR entreprend des démarches pour que les corps de soldats onusiens soient également restitués.

La situation extrêmement grave sur le plan médical a conduit le CICR à augmenter son équipe médicale à Mogadishu et à distribuer 2,2 tonnes d'assistance médicale dans la capitale depuis le 3 octobre. Cinq postes de premiers secours ont été installés, en collaboration avec le Croissant-Rouge de Somalie, pour soigner les blessés.

++++

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge forment, avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Institution humanitaire indépendante, le CICR est à l'origine du Mouvement. Intermédiaire neutre en cas de conflits armés et de troubles, il s'efforce d'assurer, de sa propre initiative ou en se fondant sur les Conventions de Genève, protection et assistance aux victimes des conflits armés internationaux et non internationaux et des troubles et des tensions internes.



CICR No. 1760
Fédération No. 29/93

COMMUNIQUE DE PRESSE CONJOINT

Birmingham (GB), 30 octobre 1993

CROIX-ROUGE ET CROISSANT-ROUGE: APPEL A L'ACTION POUR LES QUESTIONS HUMANITAIRES CLÉ

Le Conseil bisannuel des délégués du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a clos ses délibérations aujourd'hui après deux jours de débats intensifs sur les questions humanitaires clé.

Lors des réunions de Birmingham au Royaume Uni, les délégués de 161 Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, la Fédération et le CICR, ont adopté quelques 50 résolutions portant sur de nombreux thèmes.

Parmi les questions abordées figuraient la protection et l'assistance humanitaire en temps de conflits, l'aide aux réfugiés et aux personnes déplacées ainsi que la coordination des secours.

Le Conseil a également examiné une étude approfondie sur l'avenir du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Le discours liminaire a été adressé au Conseil par sa Majesté la Reine Elizabeth II, qui a exhorté tous ceux engagés dans des conflits armés à reconnaître la neutralité, l'impartialité et l'indépendance du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et à respecter leurs emblèmes de protection.

Sa Majesté a également remis au Croissant-Rouge de Somalie le Prix du Mouvement pour la paix et l'humanité.

./..



Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge forment, avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Institution humanitaire indépendante, le CICR est à l'origine du Mouvement. Intermédiaire neutre en cas de conflits armés et de troubles, il s'efforce d'assurer, de sa propre initiative ou en se fondant sur les Conventions de Genève, protection et assistance aux victimes des conflits armés internationaux et non internationaux et des troubles et tensions internes.

La Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge soutient les activités humanitaires des Sociétés nationales parmi les populations vulnérables. En coordonnant les secours internationaux en cas de désastre et en encourageant l'aide au développement, elle vise à prévenir et atténuer les souffrances humaines.

La médaille Henry Dunant a été décernée à 13 personnes, dont huit à titre posthume. La médaille est remise en récompense des services exceptionnels et dévoués rendus au Mouvement. Parmi les récipiendaires en 1993, figure un volontaire ayant passé 60 ans au service du Mouvement ainsi que des délégués qui ont trouvé la mort en Afghanistan, au Pakistan, en Somalie, au Sierra Leone, en Yougoslavie, au Libéria, et au Tadjikistan.

M. Cornelio Sommaruga, Président du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), a souligné que l'indépendance des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge est une obligation morale envers leur gouvernement respectif.

"Les délibérations et les décisions de ces derniers jours ont déterminé le programme et les priorités de notre action en faveur des vulnérables dans le monde entier jusqu'à la fin du siècle," a déclaré aujourd'hui M. Mario Villarroel Lander, Président de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, institution représentant les 161 Sociétés nationales du monde.

Contact: June Kane ou Paul-Henri Morard (44.22) 665.6051

++++